Groupe Y Nexia

Exercice clos le 31 décembre **2021**

RAPPORT SPÉCIAL

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Association VIENNE NATURE

14 Rue Jean Moulin
86240 FONTAINE LE COMTE

www.groupey.fr

Groupe Y Nexia

FUTUROSCOPE
Téléport 1 - @7 bis
Avenue de Galilée, BP 10115
86961 FUTUROSCOPE Cedex
Tél. : 05 49 49 49 10
www.groupey.fr

ASSOCIATION VIENNE NATURE

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de l'Association Vienne Nature,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Groupe Y Nexia

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'article R.612-7 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante, mentionnée à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui a été passée au cours de l'exercice écoulé.

Convention avec l'association Poitou-Charentes Nature

- Personne concernée : Monsieur Michel LEVASSEUR, Président de Vienne Nature et Co-Président de Poitou-Charentes Nature

- Nature et objet :

Convention de mise à disposition des locaux signée le 4 janvier 2021 prévoyant la mise à disposition d'une partie de l'immeuble servant de siège social à votre association, à compter du 1er janvier 2021 et ce pour une durée indéterminée.

- Modalités :

En contrepartie de la mise à disposition des locaux, votre association a facturé la somme de 7.010 €, charges locatives comprises.

Fait au Futuroscope, le 29 avril 2022

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

GROUPE Y Audit

Laurent HERBELIN
Commissaire aux Comptes Associé